Dépôt du règlement 04 JUIN 2001

Adoption finale du règlement 18/06/01 unanime

RAPPORT AU CONSEIL

No. CM 2001-2501

RÈGLEMENT 5308

Modifiant le règlement VQZ-3
«Sur le zonage et l'urbanisme»

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Limoilou, d'augmenter le rapport plancher/terrain applicable dans la zone 919-PR-129.11, afin de permettre l'agrandissement de l'hôpital Saint-François d'Assise;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 129.11;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone 1574-C-235.01 située du côté nord-ouest de l'intersection de la rue Bouvier et du boulevard des Gradins, de permettre à certaines conditions l'entreposage extérieur;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 453 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 235.01;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Maizerets, dans la zone 1016-H-163.30 située au sud-est de l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et la 24e Rue, de permettre les usages publics et l'exploitation de stationnements;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 166.14, de l'appliquer dans la zone 1016-H-163.30 au lieu du code 163.30 qui s'y applique actuellement et de remplacer, dans le code d'identification de la zone, la lettre « H » par les lettres « HP », le nouveau code d'identification de la zone étant 1016-HP-166.14;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans les quartiers Vieux-Québec-Basse-Ville et Vieux-Québec-Haute-Ville, de modifier les normes d'implantation applicables aux zones dans lesquelles sont situées le stationnement d'Youville et le stationnement Saint-Paul;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 4 de ce règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 125.05, de supprimer le code de spécifications 150.02, d'agrandir la zone 321-CP-121.12 à même la zone 336-R-150.02 qui est supprimée, d'agrandir la zone 435-R-150.02 à même les zones 436-CP-121.01 et 437-CP-122.01 qui sont réduites d'autant, d'appliquer, dans la zone 435-R-150.02 ainsi modifiée, le code 125.05 au lieu du code 150.02 qui s'y applique actuellement et de remplacer, dans le code d'identification de la zone, la lettre « R » par la lettre « C », le nouveau code d'identification de la zone étant 435-C-125.05, d'appliquer dans la zone 821-PR-129.38, le code 125.05 au lieu du code 129.38 qui s'y applique actuellement, de remplacer, dans le code d'identification de la zone, les lettres « PR » par la lettre « C », le nouveau code d'identification de la zone étant 821-C-125.05 et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoire;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Québec Haute-Ville, de créer une nouvelle zone récréative pour confirmer la vocation de parc public et de site d'interprétation, du parc Cavalier-du-Moulin et des terrains avoisinants;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 5 de ce règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 151.09, de créer la zone 459-R-151.09 à même une partie des zones 450-H-166.13, 406-H-164.01 et 404-P-129.01 qui sont réduites d'autant, d'agrandir la zone 406-H-164.01 à même une partie de la zone 404-P-129.01 qui est réduite d'autant et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, de permettre les activités de fabrication dans le domaine des technologies de l'information et des communications dans le secteur délimité par le boulevard Lebourgneuf, l'autoroute Laurentienne, la rue Bouvier et le boulevard des Gradins;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 6 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 454 au cahier des spécifications et de modifier les codes de spécifications 232.06, 232.07 et 281.07;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Roch, d'augmenter la hauteur minimale exigée dans certaines zones où la hauteur maximale permise est supérieure à 15 mètres;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 7 de ce règlement qui a pour objet d'augmenter de 6 mètres à 11 mètres la hauteur minimale prescrite par les codes de spécifications 183.03, 183.04, 183.25, 183.26, 186.02 et 188.02 et d'augmenter de 6 mètres à 15 mètres la hauteur minimale prescrite par le code de spécifications 183.21;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Sacrement, dans la zone 130-PR-129.06 située au sud du chemin Sainte-Foy entre l'avenue Madeleine-de-Verchères et l'avenue Eymard, de supprimer la possibilité d'exploiter des stationnements à des fins commerciales et d'y interdire toute construction ou agrandissement à moins de 132 mètres de l'emprise du chemin Sainte-Foy;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 8 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 452 au cahier des spécifications, de modifier le code de spécifications 129.06 et d'agrandir la zone 130-PR-129.06 à même une partie de la zone 128-H-168.01 qui est réduite d'autant;

ATTENDU qu'il y a lieu, Vieux-Québec Basse-ville, de permettre, dans la zone 816-R-150.011, l'exploitation d'un café-terrasse sur une partie du terrain du marché du Vieux-Port située dans la zone récréative;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 9 de ce règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 150.07, de créer la zone 877-R-150.07 à même une partie de la zone 816-R-150.01 qui est réduite d'autant et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires;

La Ville de Québec DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » est modifié en remplaçant, dans le code de spécifications 129.11, le R.P.T. de 2,50 par un R.P.T. 3,00 en regard de la rubrique « Normes d'implantation générales », tel qu'il appert de la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant, au cahier des spécifications, la note suivante :

« 453. Malgré l'article 338, dans une cour arrière ou latérale adjacente à une ligne de transmission d'électricité, l'aire d'entreposage extérieur doit être entourée d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres ou de la même hauteur que les pièces d'équipement, machineries, matériaux, produits finis ou autres qui y sont entreposés, si leur hauteur dépasse 2 mètres. »;

b) en ajoutant, dans le code de spécifications 235.01, la lettre « B » en regard de la rubrique « Type d'entreposage permis », le chiffre 10 en regard de la rubrique « % de la superficie de terrain pour entreposage » et une référence à la note 453 en regard de la rubrique « Notes », tel qu'il appert de la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

3. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en créant le code de spécifications 166.14, tel qu'il appert de la page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en appliquant le code de spécifications 166.14 dans la zone 1016-H-163.30 au lieu du code de spécifications 163.30 qui s'y applique actuellement et en remplaçant, dans le code d'identification de la zone, la lettre «H» par les lettre HP», le nouveau code d'identification de la zone étant 1016-HP-166.14, tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z01 en date du 30 mai 2001 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en créant le code de spécifications 125.05 tel qu'il appert de la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en supprimant le code de spécifications 150.02;

c) en agrandissant la zone 321-CP-121.12 à même la zone 336-R-150.02 qui est supprimée, tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 30 mai 2001 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

d) en agrandissant la zone 435-R-150.02 à même les zones 436-CP-121.01 et 437-CP-122.01 qui sont réduite d'autant, tel qu'il appert du plan du Centre

de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 30 mai 2001 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

e) en appliquant, dans la zone 435-R-150.02 ainsi modifiée, le code 125.05 au lieu du code 150.02 qui s'y applique actuellement et en remplaçant, dans le code d'identification de la zone, la lettre « R » par la lettre « C », le nouveau code d'identification de la zone étant 435-C-125.05, tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 30 mai 2001 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

f) en appliquant, dans la zone 821-PR-129.38, le code 125.05 au lieu du code 129.38 qui s'y applique actuellement et en remplaçant, dans le code d'identification de la zone, les lettres « PR » par la lettre « C », le nouveau code d'identification de la zone étant 821-C-125.05, tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 30 mai 2001 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

g) en modifiant l'annexe c concernant les usages dérogatoires en y supprimant la zone 336, tel qu'il appert de l'annexe C qui est jointe au présent règlement en annexe III pour en faire partie intégrante.

5. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en créant le code de spécifications 151.09, tel qu'il appert de la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en créant la zone 459-R-151.09 à même une partie des zones 450-H-166.13, 406-H-164.01 et 404-P-129.01 qui sont réduites d'autant, tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 30 mai 2001 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

c) en agrandissant la zone 406-H-164.01 à même une partie de la zone 404-P-129.01 qui est réduite d'autant, tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 30 mai 2001 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

d) en modifiant l'annexe C concernant les usages dérogatoires en y ajoutant une référence à la zone 459 pour y indiquer que les articles 134, 135, 136 et 142 s'appliquent dans cette zone, tel qu'il appert de l'annexe C qui est jointe au présent règlement en annexe III pour en faire partie intégrante.

6. Ce règlement est modifié de la facon suivante:

a) en ajoutant, au cahier des spécifications, la note suivante :

« 454. Les activités de fabrication dans le domaine des technologies de l'information et des communications : géomatique, instrumentation de

mesure et contrôle, optique, photonique et laser, automatisation et robotique, télécommunication et internet, informatique (logiciels et équipements) et multimédia. Ces activités doivent répondre aux conditions suivantes :

- toutes les opérations sont tenues à l'intérieur du bâtiment;

- l'activité ne cause aucune vibration, émanation de gaz ou de senteur, éclat de lumière, chaleur, fumée, poussière ou bruit à l'extérieur du local où est exercée l'activité. »;

b) en ajoutant, dans les codes de spécifications 232.06, 232.07 et 281.07, la référence à la note 454 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis », tel qu'il appert des nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

7. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en remplaçant, dans le code de spécifications 183.21, la hauteur minimale de 6 mètres par une hauteur minimale de 15 en regard de la rubrique « Normes d'implantations générales », tel qu'il appert de la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en remplaçant, dans les codes de spécifications 183.03, 183.04, 183.25, 183.26, 186.02 et 188.02, la hauteur minimale de 6 mètres par une hauteur minimale de 11 en regard de la rubrique « Normes d'implantations générales », tel qu'il appert des nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

8. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant, au cahier des spécifications, la note suivante :

« 452. Aucune construction ou agrandissement n'est autorisé à moins de 132 mètres de l'emprise du chemin Sainte-Foy.»;

b) en ajoutant, dans le code de spécifications 129.06, la référence à la note 452 en regard de la rubrique « Notes » et en supprimant le symbole « X » en regard de la rubrique « Commerce 8 », tel qu'il appert de la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en agrandissant la zone 130-PR-129.06 à même une partie de la zone 128-H-168.01 qui est réduite d'autant, tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 30 mai 2001 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

9. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en créant le code de spécifications 150.07, tel qu'il appert de la page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en créant la zone 877-R-150.07 à même une partie de la zone 816-R-150.01 qui est réduite d'autant, tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 30 mai 2001 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

c) en modifiant l'annexe C concernant les usages dérogatoires en y ajoutant une référence à la zone 877 pour y indiquer que les articles et les notes 134(3), 136(4) et 142(5) s'appliquent dans cette zone, tel qu'il appert de l'annexe C qui est jointe au présent règlement en annexe III pour en faire partie intégrante.

10. En considération des articles 1 à 9, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y ajoutant les pages contenant les codes de spécifications 125.05, 150.07, 151.09, 166.14 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante, en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 129.06, 129.11, 183.03, 183.04, 183.21, 183.25, 183.26, 186.02, 188.02, 232.06, 232.07, 235.01 et 281.07 qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante et en y retirant la page contenant le code de spécification 150.02.

11. En considération des articles 1 à 9, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéros 94903Z01 en date du 11 avril 2001 et 94903Z02 en date du 20 avril 2001 par les nouveaux plans numéros 94903Z01 et 94903Z02 en date du 30 mai 2001 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

12. En considération des articles 1 à 9, l'annexe C concernant les usages dérogatoires est remplacée par la nouvelle annexe C qui est jointe au présent règlement en annexe III pour en faire partie intégrante.

13. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Assentiment donné

18 JUIN 2001

Maire

Québec, le 29 mai 2001

BOUTIN & Associés

RÈGLEMENT 5308

ANNEXE I

Règlement VQZ-3, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 125.05, 129.06, 129.11, 150.07, 151.09, 166.14, 183.03, 183.04, 183.21, 183.25, 183.26, 186.02, 188.02, 232.06, 232.07, 235.01 et 281.07.

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ELEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H)	CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 A 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTEGEE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DETAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DEBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DETAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DETAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE REGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 292

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			6,60	6,60	58,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CVR2, CVR3

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ELEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75 1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75 2	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTEGEE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DETAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DEBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DETAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 452

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15		20				0,25	1,50	40	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: RS-1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ELEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H)	CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTEGEE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 179

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	20						0,50	3,00	40	20
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	550	500	1,32	1,32	0	0
PARTICULIÈRES						

AIRES: IN-5

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H)	CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE	
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 A 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 A 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75 2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DETAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	A NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	A CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	A CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	A CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 130, 223

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	220	220	1,10	1,10	22,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: RE-4

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ELEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H)	**CLASSES D'OCCUPATION: A : ISOLÉ - B : JUMELÉ - C : EN RANGÉE**		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 A 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 A 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTEGEE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DETAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DETAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIE AU COMMERCE DE DETAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCREATION 2	A GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 S.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			6,60	6,60	98,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CVR3

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ELEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H)	CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C	
HABITATION 5	9 A 12 LOGEMENTS	69	A B C	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 A 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 A 9 CHAMBRES	75.1		
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292	75	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292	20	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 52

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0.50	1.50	40	30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400			2.75	22.5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: RS-2

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H)	**CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE**			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	B C	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C	
HABITATION 6	13 A 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 A 9 CHAMBRES	75 1	X	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75 2	X	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 433

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 207, 208, 215, 220, 353, 375

NOTES: 69, 291, 334, 389, 430, 431, 437

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	22	11					1,00	6,00		10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements maximaux	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CVR1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ELEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H)	**CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE**		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 A 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 A 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 A 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 A 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	C
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	A NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 137, 206, 207, 208, 215, 220, 289, 332, 353, 375, 435

NOTES: 69, 291, 430, 431, 437

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	26	11					1,00	8,80		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CVR1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H)	**CLASSES D'OCCUPATION: A : ISOLÉ - B : JUMELÉ - C : EN RANGÉE**			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	B C	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	292		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	292		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 137, 206, 207, 208, 215, 220, 289, 332, 353, 375

NOTES: 69, 291, 430, 431, 437

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	33	15					1,00	8,80		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CVR1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H)	CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	B C	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C	
HABITATION 5	9 A 12 LOGEMENTS	69	A B C	
HABITATION 6	13 A 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 A 9 CHAMBRES	72	X	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75 1	X	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75 2	X	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	292		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 137, 206, 207, 208, 215, 220, 289, 353, 375

NOTES: 69, 430, 436, 437

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	22	11					1,00	6,00		10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CVR1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H)	**CLASSES D'OCCUPATION: A : ISOLÉ - B : JUMELÉ - C : EN RANGÉE**		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 A 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75 2	X
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 137, 206, 207, 208, 215, 220, 289, 353, 375

NOTES: 69, 430, 437

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	26	11					1,00	4,60		10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		Rapport maximal		197 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,30	58,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CVR1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)					
AGRICULTURE 1	CULTURE	63			
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ELEVAGE	64			
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H)	**CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE**				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	B	C	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A	B	C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A	B	C
HABITATION 5	9 A 12 LOGEMENTS	69	A	B	C
HABITATION 6	13 A 36 LOGEMENTS	70	X		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X		
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X		
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75			
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X		
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS					
	HABITATION PROTÉGÉE	94			
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292			
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292			
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)					
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81			
COMMERCE 7	DE GROS	82			
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)					
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85			
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86			
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87			
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)					
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X		
PUBLIC 2	A CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X		
PUBLIC 3	A CLIENTÈLE LOCALE	90	X		
PUBLIC 4	A CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)					
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X		
RÉCRÉATION 2	A GRANDS ESPACES	93			
NORMES SPÉCIALES					
	PROJET D'ENSEMBLE	166			
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338			
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338			

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 137, 206, 207, 208, 215, 220, 289, 332, 353

NOTES: 69, 291, 430, 437

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	26	11					1,00	8,80		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. minimal		157 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	59,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CVR1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ELEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RESIDENTIELLE (H)	CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	B C	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C	
HABITATION 4	4 A 8 LOGEMENTS	68	A B C	
HABITATION 5	9 A 12 LOGEMENTS	69	A B C	
HABITATION 6	13 A 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 A 9 CHAMBRES	72	X	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 A 9 CHAMBRES	75.1	X	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTEGEE	94		
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	292		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	292		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X	
COMMERCE 4	DETAIL ET SERVICES	79	X	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DEBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X	
COMMERCE 6	DE DETAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIE AU COMMERCE DE DETAIL	84	X	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	A NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	A NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	A CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	A CLIENTELE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	A CLIENTELE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	A CLIENTELE DE RÉGION	91	X	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X	
RÉCRÉATION 2	A GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 137, 206, 207, 208, 215, 220, 289, 332, 353

NOTES: 69, 291, 428, 437

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	26	11					1.00	8,80		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CVR1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ELEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 A 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	A NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	A GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 103, 142, 146

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 100, 206, 207, 208, 454

NOTES: 421

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES			11	11	11	22	0,80	3,30	20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densite	159 - 160 Superficie maximale		162 R.P.T maximal		107 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	11000		2,20	2,20	0	0
PARTICULIÈRES						
Note-81			3,30	3,30	0	0

AIRES: C-3

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) **CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE**			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 A 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 A 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTEGEE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DETAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIE AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	
PUBLIC 2	À CLIENTELE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTELE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 103, 142, 146

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 207, 208, 454

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES			11	11	11	22	0,80	2,20	20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements / hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1925	5500	1,32	1,32	0	0
PARTICULIÈRES						
Note-84	11000		2,20	2,20	0	0

AIRES: IC-4

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H)	**CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE**		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 A 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 A 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 A 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DETAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DEBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DETAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	A CLIENTELE DE VOISINAGE	88	
PUBLIC 2	A CLIENTELE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	A CLIENTELE LOCALE	90	
PUBLIC 4	A CLIENTELE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	B
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	10

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 103 . 142 . 146

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206 . 207 . 208 . 446

NOTES: 30 . 35 . 453

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	24	7	7		3	9	0,80	2,20	20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1925	5500	1,32	1,32	0	0
PARTICULIÈRES						
Note-83	11000		2,20	2,20	0	0

AIRES: IC-4

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ELEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H)	**CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE**			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65		
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	B C	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C	
HABITATION 5	9 A 12 LOGEMENTS	69	A B C	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1		
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X	
COMMERCE 4	DETAIL ET SERVICES	79	X	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X	
COMMERCE 6	DE DETAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	X	
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 103

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 100, 149, 172, 206, 207, 208, 454

NOTES: 277

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES			10	4,5	3	9	0,80	3,30	20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			3,30	3,30	58,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CS-2

RÈGLEMENT 5308

ANNEXE II

Règlement VQZ-3, Annexe A, plans numéros 94903Z01 et 94903Z02 en date du 30 mai 2001.

RÈGLEMENT 5308

ANNEXE III

Règlement VQZ-3, Annexe C en date du 30 mai 2001.

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
101						X			
102						X			
103						X			
104						X			
105						X			
106						X			
107						X			
108						X			
109						X			
110		X	X	X		X			
111						X			
112						X			
113						X			
114						X			
115						X			
116						X			
117						X			
118						X			
119		X	X	X		X	X		
120						X			
121						X			
122						X			
123						X			
124						X			
125						X			
126						X			
127						X			
128						X	X		
129						X			
130						X			
131		X		X		X			
132						X			
133		X	X	X		X			
134						X			
135						X			
136						X			
137						X			
138						X			
139						X			
140						X			
141						X			
142						X			
143						X			
201						X			
202						X			
203						X			
204						X			
205						X			
206						X			
207						X			
209						X			
210						X			
211						X			
212						X			
213						X			

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
214						X			
215						X			
216						X	X		
217						X			
218		X	X	X		X			
219						X			
220		X	X	X		X			
221		X		X		X			
222		X	X	X		X			
223						X			
224						X			
225						X			
226		X		X		X			
227						X			
228						X			
229						X			
230						X			
231						X			
232						X			
233						X			
234						X			
235						X			
236						X			
237						X			
238						X			
239						X			
240						X			
241						X			
242						X			
243						X			
244						X			
245						X			
246						X			
247						X			
248		X	X	X		X			
249						X			
250						X			
251						X			
252		X				X			
253		X	X			X			
254						X			
255		X	X	X		X			
256		X	X	X		X			
257		X	X	X		X			
258						X			
259						X			
260		X		X		X			
261						X			
262						X			
263						X			
264						X			
265						X			
267						X			
268						X			
270		X	X	X		X			

Règlement VQZ-3 Annexe C - 01-05-30

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
271						X			
274						X			
275						X			
276						X			
277		X		X		X			
278						X			
279						X			
280						X			
281		X		X		X			
301									
302									
303									
304						X			
305									
306		X		X					
307									
308		X	X	X		X			
309		X	X	X		X			
310						X			
311									
312									
313									
314									
315									
316							X		
317									
318									
319									
320									
321									
322		X	X	X		X			
323									
324									
325									
327									
328									
329		X	X	X		X	X		
330									
331		X	X	X					
332		X	X	X		X	X		
333									
334		X	X	X		X			
335									
337									
338		X	X	X		X			
339									
340									
341									
342						X			
343		X	X	X		X	X		
344		X	X	X		X	X		
345									
346									
347									
348		X	X	X		X			

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
349		X	X	X		X			
350									
351									
352									
353		X	X	X		X	X		
354		X	X	X		X	X		
356									
357		X		X		X			
359									
361									
362		X		X					
401									
402									
403									
404		X	X	X		X			
405									
406									
407		X		X		X			
408		X		X		X			
409						X			
411									
412						X			
413									
414									
415		X		X					
416		X		X		X			
417		X		X		X			
418		X		X		X			
419									
420									
421		X		X		X			
422		X		X		X			
423		X		X		X			
425									
426		X	X	X		X			
427									
428									
429									
430		X		X		X			
431		X		X		X			
433		X	X	X		X			
434									
435									
436									
437									
438									
439									
440		X		X		X			
441									
444		X		X		X			
445		X	X	X		X			
446		X		X		X			
448		X		X		X			
449		X		X		X			
450									

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
451		X	X	X		X			
452									
454		X		X		X			
458									
459		X	X	X		X			
501		X	X	X		X			
502						X			
503						X			
504						X			
505		X	X	X		X(2)			
506		X	X	X		X	X		
507		X	X	X		X			
508		X	X	X		X(2)	X		
509						X	X		
510		X	X	X		X			
511						X			
512						X			
513		X	X	X		X(2)	X		
514						X			
515		X	X	X		X	X		
516						X	X		
517		X	X	X		X			
518						X			
519						X			
520		X	X	X		X(2)	X		
521						X			
522		X	X	X		X			
523		X	X	X		X(2)	X		
524						X			
525						X	X		
526		X	X	X		X			
527						X			
528		X	X	X		X			
529						X			
530						X			
531						X			
532						X			
533		X	X	X		X			
534						X			
535		X	X	X		X			
536						X			
537		X	X	X		X(2)			
539		X	X	X		X			
540		X	X	X		X	X		
541						X			
542		X	X	X		X	X		
543		X	X	X		X			
544		X	X	X		X			
545		X	X	X		X	X		
546						X			
547						X			
548		X	X	X		X	X		
550						X	X		
551		X	X	X		X			
552		X	X	X		X			

Zones \ Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
553					X			
554	X	X	X		X	X		
555					X			
556					X			
557	X	X	X		X	X		
558					X			
559					X	X		
560					X			
561					X			
562					X			
563	X	X	X		X			
564	X	X	X		X(2)	X		
565	X	X	X		X			
567					X			
568	X				X			
569					X			
570					X			
571	X	X	X		X			
573	X	X	X		X(2)			
574	X	X	X		X	X		
575	X	X	X		X(2)	X		
576					X			
577					X			
578					X	X		
579	X	X	X		X	X		
580	X	X	X		X	X		
581	X	X	X		X	X		
582	X	X	X		X	X		
584	X	X	X		X(2)	X		
586					X			
601					X			
602	X	X	X		X			
603	X	X	X		X			
604	X	X	X		X			
605					X			
606					X			
607	X	X	X		X			
608	X	X	X		X			
609	X	X	X		X		X	
611	X				X			
612	X				X	X	X	
613	X				X	X	X	
614	X				X			
615	X				X	X	X	
616	X				X			
617	X				X	X	X	
618	X				X			
620	X	X	X		X			
621	X	X	X		X	X	X	
622	X				X			
623	X				X			
624	X				X			
628	X				X			
629	X				X			
632	X				X			

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
633		X				X			
634		X				X			
636		X				X			
639		X				X			
640		X				X	X	X	
641		X				X	X	X	
646		X				X			
650		X				X			
654		X	X	X		X			
657		X				X			
658		X				X			
659		X	X	X		X			
679						X			
680		X				X			
681		X				X			
682		X				X			
685		X				X			
701									
702									
703									
704		X	X	X		X			
705		X		X		X			
706									
707									
708		X	X	X		X			
709		X	X	X		X			
802		X(3)		X(4)		X(5)			
804		X(3)		X(4)		X(5)			
806		X(3)		X(4)		X(5)			
807		X(3)		X(4)		X(5)			
808		X(3)		X(4)		X(5)			
809		X(3)		X(4)		X(5)			
810		X(3)		X(4)		X(5)			
811		X(3)		X(4)		X(5)			
812		X(3)		X(4)		X(5)			
813		X(3)		X(4)		X(5)			
814		X(3)		X(4)		X(5)			
815		X(3)		X(4)		X(5)			
816		X(3)		X(4)		X(5)			
817		X(3)		X(4)		X(5)			
818		X(3)		X(4)		X(5)			
820		X(3)		X(4)		X(5)			
821		X(3)		X(4)		X(5)			
822		X(3)		X(4)		X(5)			
824		X(3)		X(4)		X(5)			
826		X(3)		X(4)		X(5)			
827		X(3)		X(4)		X(5)			
828		X(3)		X(4)		X(5)			
829		X(3)		X(4)		X(5)			
830		X(3)		X(4)		X(5)			
831		X(3)		X(4)		X(5)			
832		X(3)		X(4)		X(5)			
833		X(3)		X(4)		X(5)			
834		X(3)		X(4)		X(5)			
835		X(3)		X(4)		X(5)			

Zones	Articles 134	135	136	141	142	146	146.1	148
836	X(3)		X(4)		X(5)			
837	X(3)		X(4)		X(5)			
838	X(3)		X(4)		X(5)			
839	X(3)		X(4)		X(5)			
841	X(3)		X(4)		X(5)			
842	X(3)		X(4)		X(5)			
843	X(3)		X(4)		X(5)			
844	X(3)		X(4)		X(5)			
845	X(3)		X(4)		X(5)			
847	X(3)		X(4)		X(5)			
848	X(3)		X(4)		X(5)			
856	X(3)		X(4)		X(5)			
858	X(3)		X(4)		X(5)			
859	X(3)		X(4)		X(5)			
860	X(3)		X(4)		X(5)			
861	X(3)		X(4)		X(5)			
862	X(3)		X(4)		X(5)			
863	X(3)		X(4)		X(5)			
864	X(3)		X(4)		X(5)			
866	X(3)		X(4)		X(5)			
868	X(3)		X(4)		X(5)			
869	X(3)		X(4)		X(5)			
870	X(3)		X(4)		X(5)			
871	X(3)		X(4)		X(5)			
873	X(3)		X(4)		X(5)			
876	X(3)		X(4)		X(5)			
877	X(3)		X(4)		X(5)			
901					X			
902	X	X	X		X			
903					X			
904					X			
905					X			
906	X				X			
907	X	X	X		X			
908	X	X	X		X	X		
909	X	X	X		X			
910					X			
911					X			
912					X			
913					X	X		
914	X	X	X		X	X		
915	X	X	X		X			
916	X	X	X		X			
917	X	X	X		X	X		
918	X				X	X		
919					X			
920	X	X	X		X			
921	X	X	X		X	X		X(1)
922					X			
923	X	X	X		X			
924	X	X	X		X	X		X(1)
925	X	X	X		X	X		X(1)
926	X	X	X		X			
927					X			
928					X			

Règlement VQZ-3 Annexe C - 01-05-30

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146 1	148
929						X			
930						X			
931		X	X	X		X			X(1)
932		X	X	X		X	X		X(1)
933						X			
934		X	X	X		X	X		
935		X	X	X		X			
936						X			
937		X	X	X		X			
938		X	X	X		X			
940									
941		X	X	X		X			
942		X		X		X	X		
943		X	X	X		X			
944		X	X	X		X	X		
945		X	X	X		X			
946		X	X	X		X			
948		X	X	X		X			
949		X	X	X		X			
950		X	X	X		X			
951		X	X	X		X			
952		X	X	X		X			
953		X	X	X		X	X		
954		X	X	X		X	X		
955						X			
956		X	X	X		X			
957						X			
958		X	X	X		X	X	X	
959		X	X	X		X	X	X	
960		X	X	X		X		X	
961		X	X	X		X			
962		X	X	X		X			
963						X			
964						X			
965		X	X	X		X	X		
966		X	X	X		X			
967		X	X	X		X			
968		X	X	X		X			
969						X			
970						X			
971						X			
972		X	X	X		X			
973		X	X	X		X	X		X
974		X	X	X		X		X	
976						X			
977		X	X	X		X			
978		X	X	X		X	X		X(1)
979		X	X	X		X	X		
980		X	X	X		X			
981		X	X	X		X	X		
982		X	X	X		X			
983						X			
984		X	X	X		X			
985		X	X	X		X			
986		X		X		X	X		X(1)

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
	987					X	X		
	990	X				X			
	991	X	X	X		X	X		
	992					X			
	993					X			
	996	X	X	X		X			
	997	X	X	X		X			
	1001	X	X	X		X(2)			
	1002					X			
	1003					X			
	1004	X	X	X		X			
	1005	X		X		X			
	1006					X			
	1007	X		X		X			
	1008					X			
	1009					X			
	1010					X			
	1011	X		X		X	X		
	1012					X			
	1013	X		X		X			
	1014					X			
	1015					X			
	1016					X	X		
	1017					X			
	1018					X			
	1019	X		X		X	X		
	1020					X			
	1021					X			
	1022					X			
	1023	X		X		X			
	1024	X		X		X			
	1025					X			
	1026	X		X		X	X		
	1027					X			
	1028	X		X		X			
	1029	X		X		X			
	1030					X			
	1031					X			
	1032					X			
	1033					X			
	1034					X			
	1035					X			
	1036	X		X		X			
	1037	X	X	X		X			
	1038	X		X		X			
	1039					X			
	1040					X			
	1042	X		X		X			
	1043	X		X		X			
	1044	X		X		X			
	1045					X			
	1048	X		X		X	X		
	1049	X		X		X			
	1050	X	X	X		X			
	1051	X	X	X		X			

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
1052						X			
1053		X		X		X	X		
1101		X	X	X		X(2)			
1102		X	X	X		X	X		
1103						X			
1104		X	X	X		X	X		
1105						X			
1106						X			
1108						X			
1109						X			
1110						X			
1111		X	X	X		X			
1112		X	X	X		X	X		
1113						X			
1114						X			
1115		X	X	X		X	X		
1116						X			
1117						X			
1118		X	X	X		X			
1119		X	X	X		X			
1121						X			
1122						X			
1123						X			
1124		X	X	X		X	X		
1125		X	X	X		X	X		
1126						X			
1127						X			
1128		X	X	X		X	X		
1129		X		X		X			
1130		X	X	X		X	X		
1131						X			
1132						X			
1133		X	X	X		X	X		
1134		X	X	X		X			
1135		X	X	X		X			
1136		X	X	X		X			
1137		X	X	X		X	X		
1140						X			
1141		X	X	X		X	X		
1147		X	X	X		X	X		
1148		X	X	X		X	X		
1149		X	X	X		X	X		
1151						X			
1152		X	X	X		X	X		

RÈGLEMENT 5308

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 5308 a pour but :

P-2024 – n.d. 00-09-061

1. dans le quartier Vieux-Limoilou, d'augmenter le rapport plancher/terrain applicable dans la zone 919-PR-129.11, afin de permettre l'agrandissement de l'hôpital Saint-François d'Assise;

P-2073 – n.d. 00-09-057

2. dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone 1574-C-235.01 située du côté nord-ouest de l'intersection de la rue Bouvier et du boulevard des Gradins, de permettre à certaines conditions l'entreposage extérieur;

P-2122 – n.d. 01-01-003

3. dans le quartier Maizerets, dans la zone 1016-H-163.30 située au sud-est de l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et la 24e Rue, de permettre les usages publics et l'exploitation de stationnements;

P-2023 – n.d. 99-04-035

4. dans les quartiers Vieux-Québec-Basse-Ville et Vieux-Québec-Haute-Ville, de modifier les normes d'implantation applicables aux zones dans lesquelles sont situées le stationnement d'Youville et le stationnement Saint-Paul;

P.959 – n.d. 99-02-012

5. dans le quartier Vieux-Québec Haute-Ville, de créer une nouvelle zone récréative pour confirmer la vocation de parc public et de site d'interprétation, du parc Cavalier-du-Moulin et des terrains avoisinants;

P-2315 – n.d. 2001-04-028

6. dans le quartier Lebourgneuf, de permettre les activités de fabrication dans le domaine des technologies de l'information et des communications dans le secteur délimité par le boulevard Lebourgneuf, l'autoroute Laurentienne, la rue Bouvier et le boulevard des Gradins;

P.2280 – n.d. 01-01-008

7. dans le quartier Saint-Roch, d'augmenter la hauteur minimale exigée dans certaines zones où la hauteur maximale permise est supérieure à 15 mètres;

P.2193 – 00-11-82

8. dans le quartier Saint-Sacrement, dans la zone 130-PR-129.06 située au sud du chemin Sainte-Foy entre l'avenue Madeleine-de-Verchères et l'avenue Eymard, de supprimer la possibilité d'exploiter des stationnements à des fins commerciales et d'y interdire toute construction ou agrandissement à moins de 132 mètres de l'emprise du chemin Sainte-Foy.

P.---- - 2001-05-033

9. dans le quartier Vieux-Québec Basse-ville, de permettre, dans la zone 816-R-150.011, l'exploitation d'un café-terrasse sur une partie du terrain du marché du Vieux-Port située dans la zone récréative.

LE CARREFOUR

10-06-2001

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue 4 juin 2000, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 5313 «Modifient le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme» dans le but :

1- d'ajuster les normes d'implantation relatives à la localisation d'un café-terrasse pour en permettre l'implantation sur un terrain où peut-être localisée une activité industrielle et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 260 du règlement VQZ-3;

2- de permettre l'installation d'auvents rétractables au-desssus d'un café-terrasse sur la voie publique ainsi que dans les cours des bâtiments dans les secteurs où ils sont actuellement prohibés et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de modifier les articles 266 et 273 du règlement VQZ-3.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 5 juin 2001

Le greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat, o.m.a.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 4 juin 2001, les projets de règlements suivants ont été déposés :

5302 Règlement modifiant le règlement 4358 «Règlement décrétant des travaux de réaménagement de rues situées au pourtour du projet Méduse»;

5303 Règlement décrétant un emprunt d'une somme de 2 300 000 $ nécessaire pour le versement d'une subvention.

5304 Règlement modifiant le règlement 3478 «Modifiant les règlements 3341, 3369 et 3370 et décrétant un emprunt afin de pourvoir au paiement des frais d'acquisition et de financement temporaire des immeubles dont l'acquisition est décrétée par les règlements 3341, 3369 et 3370» tel que modifié par les règlements 3560, 3662 et 3731».

5307 Règlement modifiant le règlement 5135 «Règlement décrétant différents travaux de réfection de rues, des réseaux d'aqueduc et d'égouts et d'amélioration fonctionnelle des réseaux et une dépense pour défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel d'appoint»

5308 Modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme».

5309 Modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme».

5312 Règlement décrétant différents travaux de réfection du boulevard Saint-Jacques, phase I, entre l'avenue Chauveau et la rue Pasquier.

5313 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».

5314 Règlement modifiant le règlement 4866 «Règlement sur l'utilisation temporaire des immeubles situés en bordure de la rue Saint-Augustin, entre la rue Saint-Jean et la rue Saint-Joachim».

5315 Règlement modifiant le règlement 4397 «Règlement sur l'utilisation temporaire des immeubles situés en bordure de la rue Saint-Jean, entre l'autoroute Dufferin-Montmorency et l'avenue De Salaberry».

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 5 juin 2001

Le greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat, o.m.a.

VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 4 juin 2001, les projets de règlements suivants ont été déposés :

5302 Règlement modifiant le règlement 4356 « Règlement décrétant des travaux de réaménagement de rues situées au pourtour du projet Méduse ».

5303 Règlement décrétant un emprunt d'une somme de 2 300 000 $ nécessaire pour le versement d'une subvention.

5304 Règlement modifiant le règlement 3478 « Modifiant les règlements 3341, 3369 et 3370 et décrétant un emprunt afin de pourvoir au paiement des frais d'acquisition et de financement temporaire des immeubles dont l'acquisition est décrétée par les règlements 3341, 3369 et 3370 » tel que modifié par les règlements 3560, 3662 et 3731 ».

5307 Règlement modifiant le règlement 5135 « Règlement décrétant différents travaux de réfection de rues, des réseaux d'aqueduc et d'égouts et d'amélioration fonctionnelle des réseaux et une dépense pour défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel d'appoint ».

5308 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».

5309 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».

5312 Règlement décrétant différents travaux de réfection du boulevard Saint-Jacques, phase I, entre l'avenue Chauveau et la rue Pasquier.

5313 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».

5314 Règlement modifiant le règlement 4866 « Règlement sur l'utilisation temporaire des immeubles situés en bordure de la rue Saint-Augustin, entre la rue Saint-Jean et la rue Saint-Joachim ».

5315 Règlement modifiant le règlement 4397 « Règlement sur l'utilisation temporaire des immeubles situés en bordure de la rue Saint-Jean, entre l'autoroute Dufferin-Montmorency et l'avenue De Salaberry ».

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,

Antoine Carrier, avocat

Québec, le 5 juin 2001

À être publié dans LE CARREFOUR
le 10 juin 2001

R.5308 art. 1

VILLE DE québec
CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN
ZONAGE ACTUEL
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE SECTEUR LIMOILOU No 94903Z01 DU 00-05-24
LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMENDEMENT
LIMITE MUNICIPALE
LIMITE DE SECTEUR
LIMITE DE QUARTIER
LIMITE DE ZONAGE
ZONE TAMPON
FORTE PENTE
ABORDS DU FLEUVE
VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197
COURS D'EAU ET LAC
ECHELLE: 1:2000
PLAN N° 00061A01.ACT
1141 H 163.73
965 H 163.15
920 M 195.10
922 H 162.06
923 H 163.40
085 M 195.16
916 H 163.14
919 PR 129.11
037 M 188.03
936 H 162.13
917 H 163.12
AVENUE DE LA NORMANDIE
RUE ROBERVAL
RUE PONTGRAVÉ
RUE LECLERC
RUE OZANAM
AVENUE D'ASSISE
RUE DE L'ESPINAY
RUE CADILLAC
AVENUE JEANNE-MANCE
RUE SAINT-MARTIAL
RUE ROYAL-ROUSSILLON
1RE AVENUE

R.5308 annexe 7

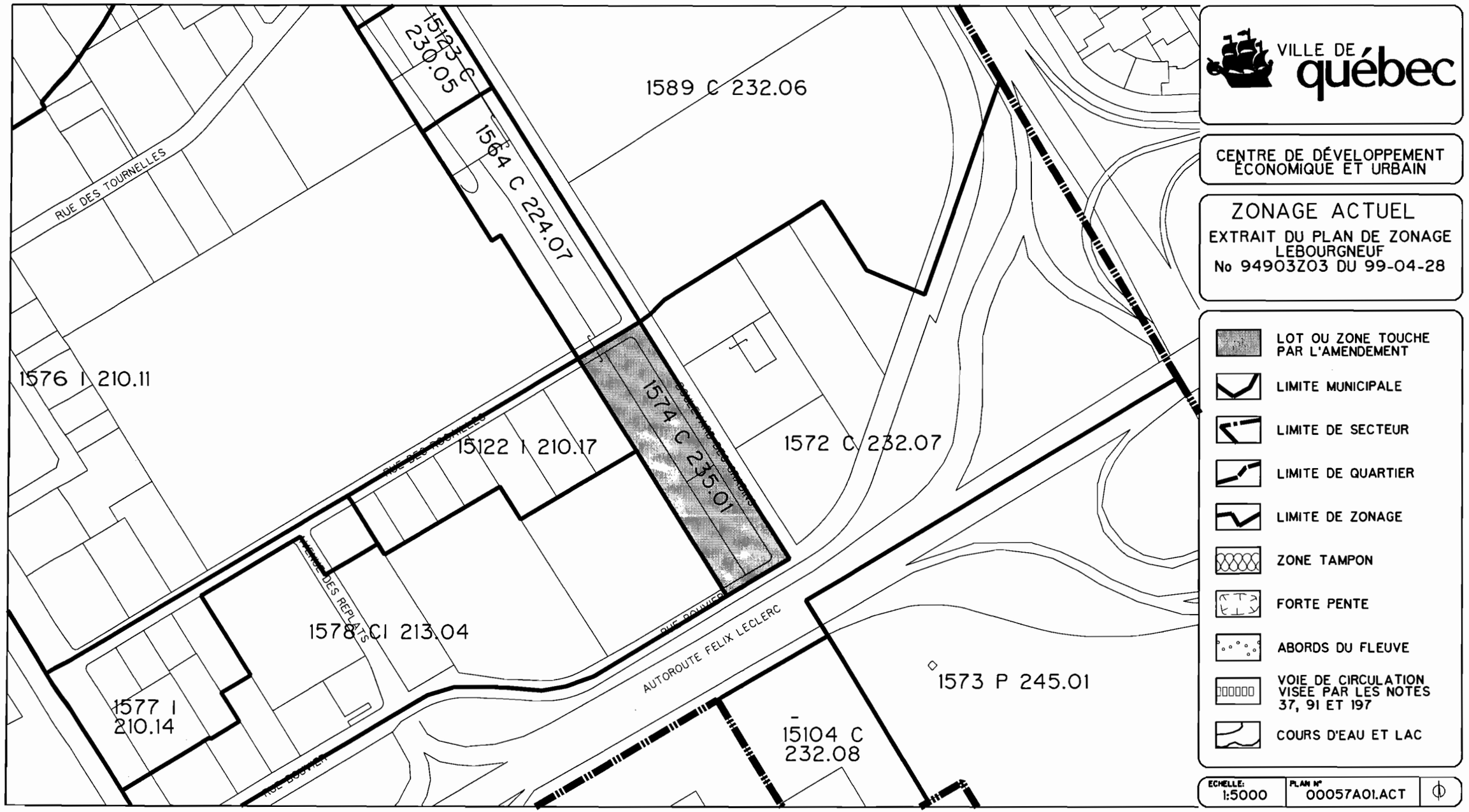

VILLE DE québec

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE LEBOURGNEUF
No 94903Z03 DU 99-04-28

- LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMENDEMENT
- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197
- COURS D'EAU ET LAC

ECHELLE:	PLAN N°	
1:5000	00057A01.ACT	⌀

R.5308 art. 3

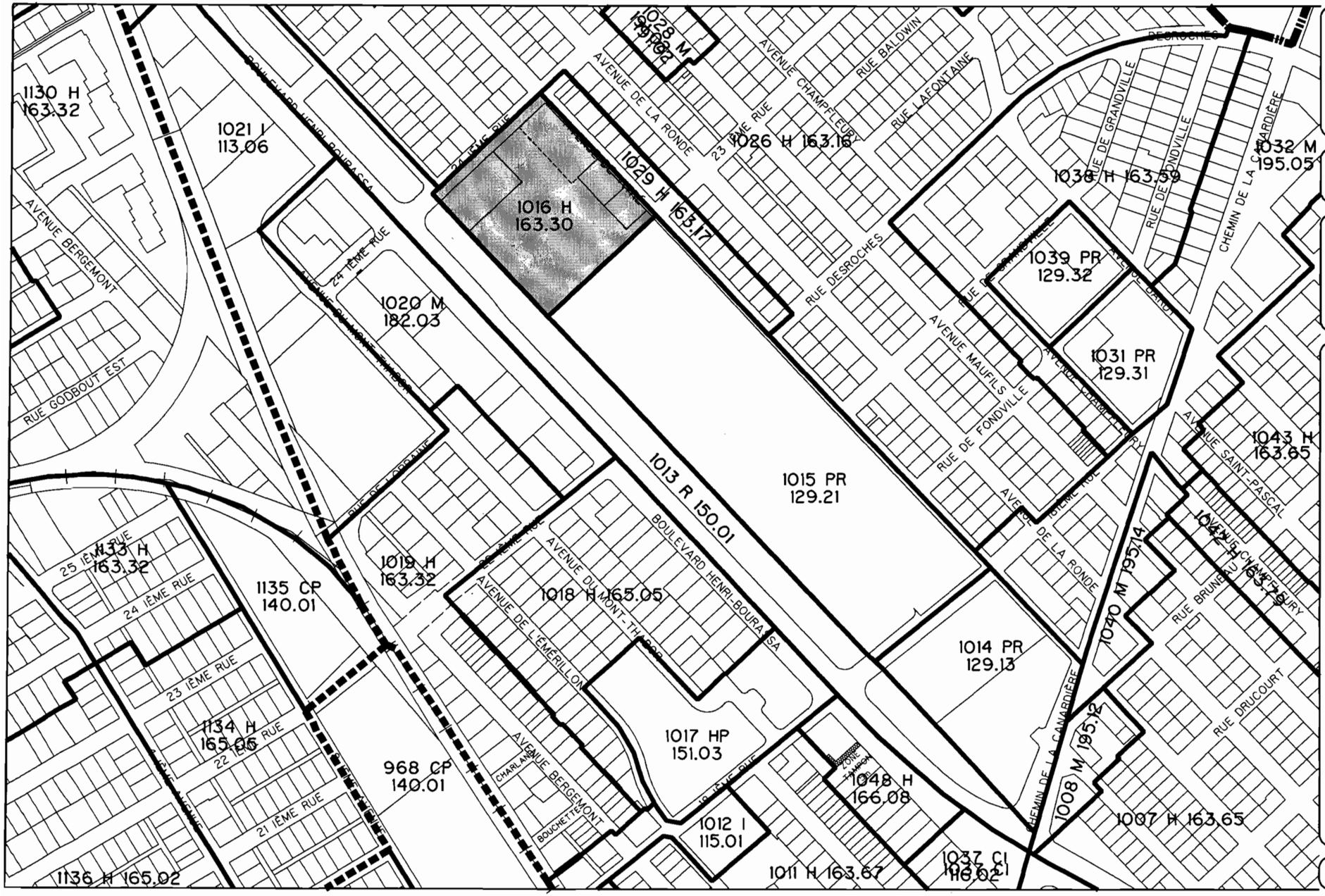

VILLE DE québec

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEUR LIMOILOU
No 94903Z01 DU 00-05-24

- LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMENDEMENT
- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197
- COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE:	PLAN N°	
1:5000	2001003A01.ACT	⌀

R.5300 at. 3

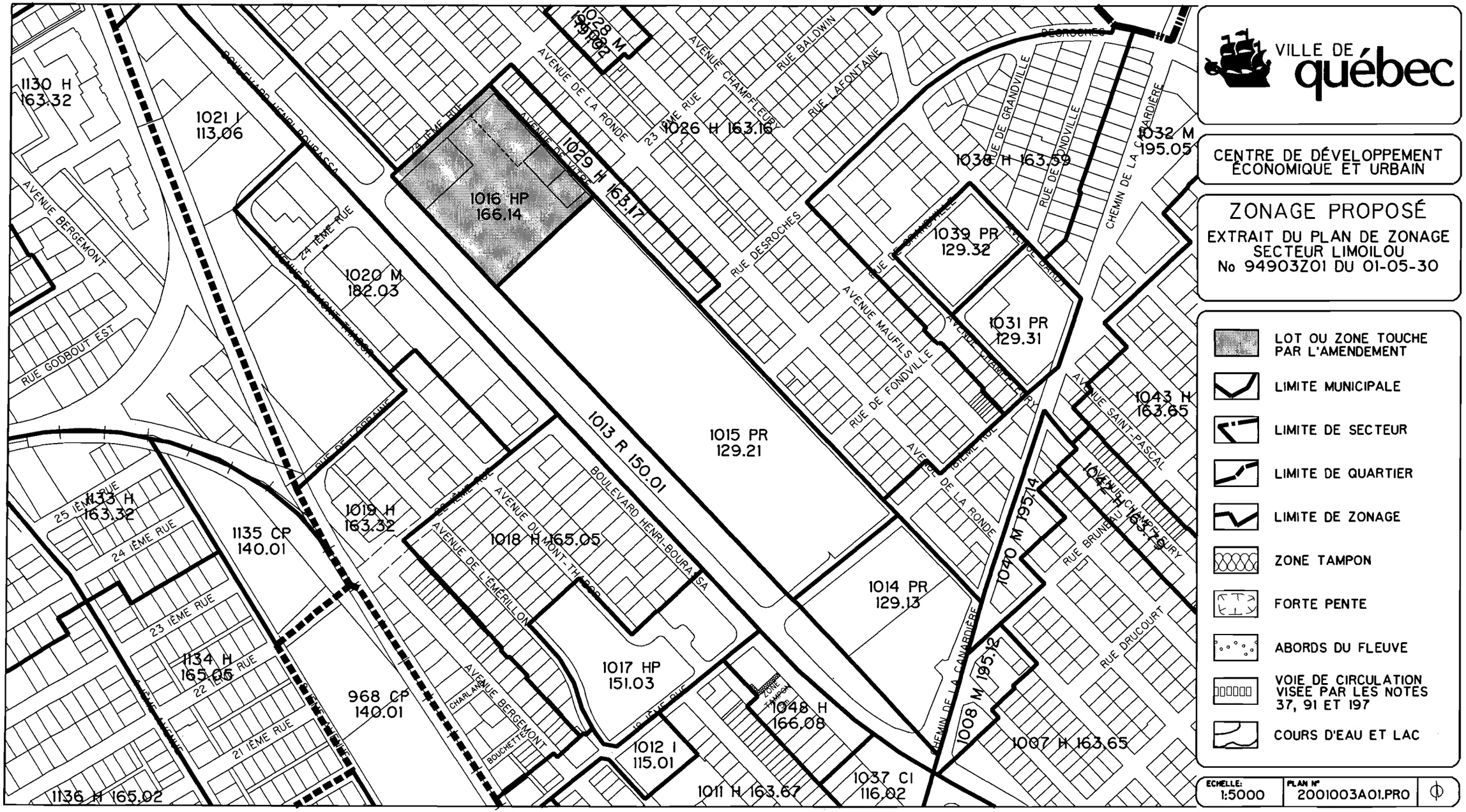
VILLE DE québec
CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN
ZONAGE PROPOSÉ
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEUR LIMOILOU
No 94903Z01 DU 01-05-30
LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMENDEMENT
LIMITE MUNICIPALE
LIMITE DE SECTEUR
LIMITE DE QUARTIER
LIMITE DE ZONAGE
ZONE TAMPON
FORTE PENTE
ABORDS DU FLEUVE
VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197
COURS D'EAU ET LAC
ECHELLE: 1:5000
PLAN Nº 2001003A01.PRO
1130 H 163.32
1021 I 113.06
1016 HP 166.14
1028 M 139.02
1029 H 163.17
1026 H 163.16
1020 M 182.03
1013 R 150.01
1015 PR 129.21
1039 PR 129.32
1031 PR 129.31
1038 H 163.59
1032 M 195.05
1043 H 163.65
1042 H 163.79
1040 M 195.14
1008 M 195.12
1007 H 163.65
1014 PR 129.13
1037 CI 116.02
1011 H 163.67
1012 I 115.01
1017 HP 151.03
1048 H 166.08
1018 H 165.05
1019 H 163.32
1135 CP 140.01
1133 H 163.32
1134 H 165.05
968 CP 140.01
1136 H 165.02
AVENUE BERGEMONT
RUE GODBOUT EST
BOULEVARD HENRI-BOURASSA
AVENUE DE LA RONDE
AVENUE CHAMPFLEURY
RUE BALDWIN
RUE LAFONTAINE
RUE DESROCHES
RUE DE GRANDVILLE
RUE DE FONDVILLE
CHEMIN DE LA GANADIÈRE
AVENUE MAUFILS
AVENUE SAINT-PASCAL
RUE BRUNET
RUE DRUCOURT
AVENUE DU MONT-THABOR
AVENUE DE L'ÉMÉRILLON
AVENUE CHARLANDE
AVENUE BERGEMONT
BOUCHETTE
23 IÈME RUE
24 IÈME RUE
25 IÈME RUE
22 IÈME RUE
21 IÈME RUE
19 IÈME RUE
ZONE TAMPON

R. 5308 art. 4

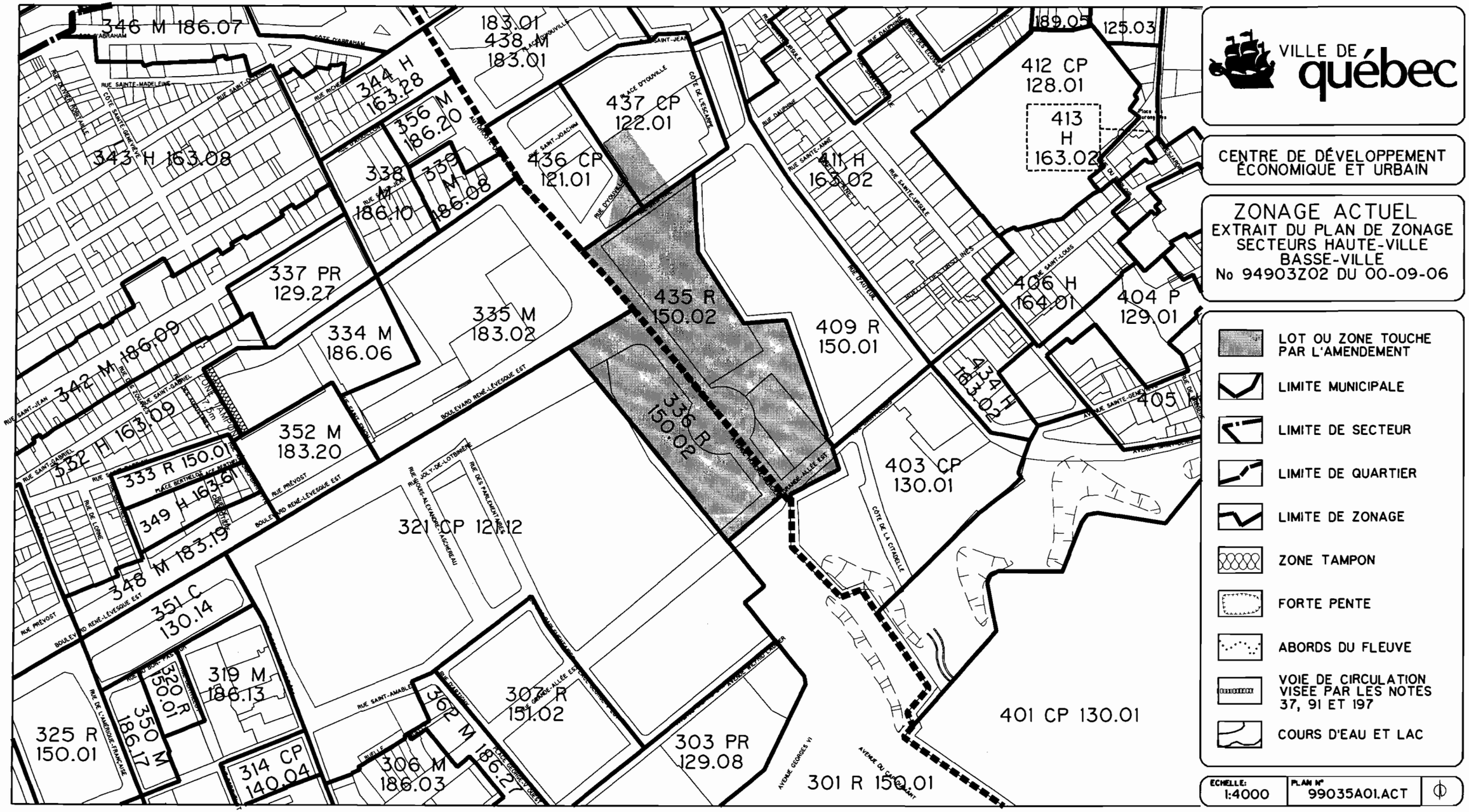

VILLE DE québec

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903Z02 DU 00-09-06

- LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMENDEMENT
- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197
- COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE:	PLAN N°	
1:4000	99035A01.ACT	⊕

R 5309 d.4

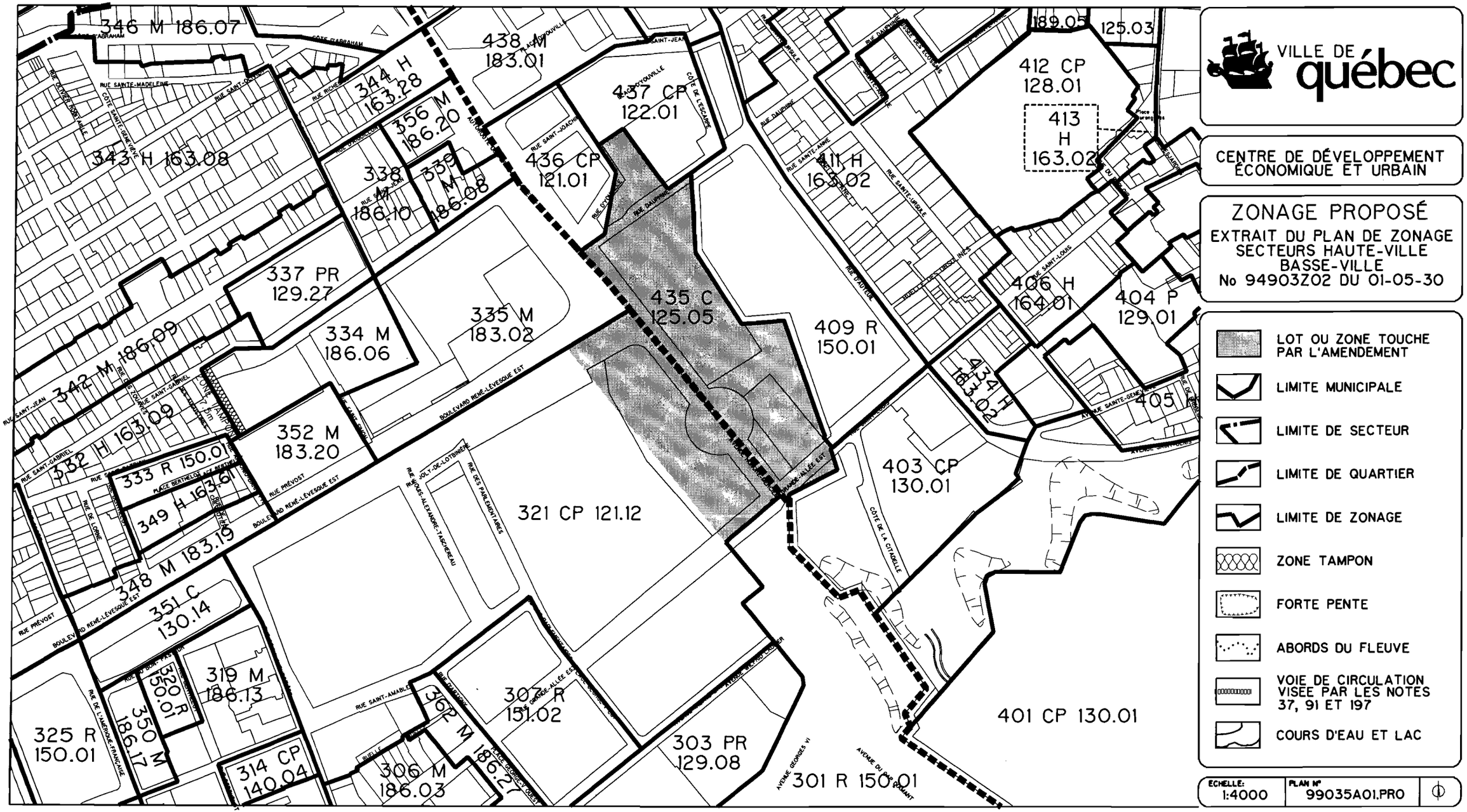

VILLE DE québec

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE PROPOSÉ

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903Z02 DU 01-05-30

- LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMENDEMENT
- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197
- COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE:	PLAN N°	
1:4000	99035A01.PRO	⊕

R. 5308 art. 4

VILLE DE québec

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903Z02 DU 00-09-06

- LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMENDEMENT
- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197
- COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE:	PLAN N°	
1:2000	99035A01.ACT	ϕ

R-5308 art. 4

VILLE DE québec

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE PROPOSÉ

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903Z02 DU 01-05-30

- LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMENDEMENT
- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197
- COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE:	PLAN Nº	
1:2000	99035A01.PRO	Φ

R.5308 ad.5

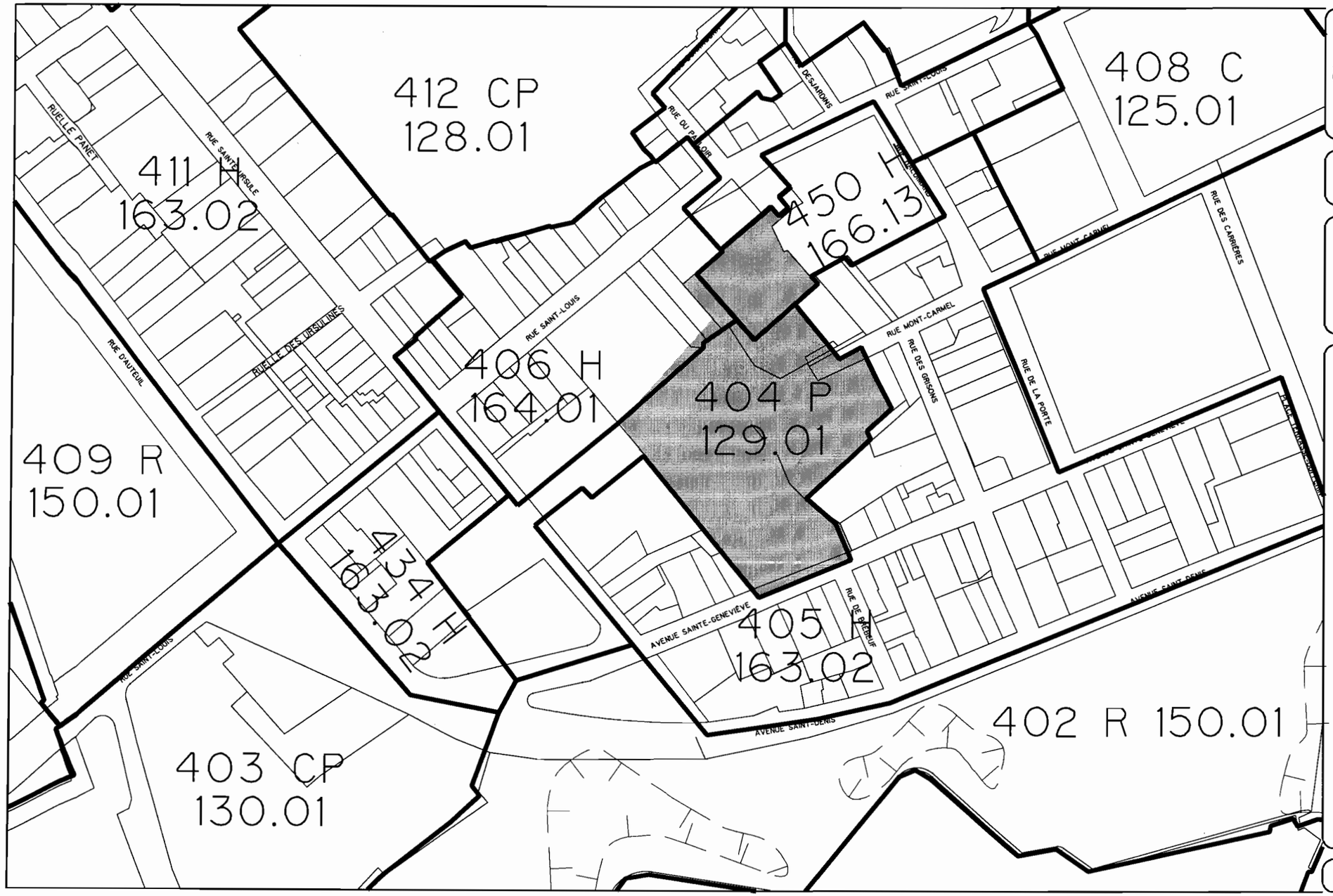

VILLE DE québec

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903Z02 DU 98-10-28

- LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMENDEMENT
- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197
- COURS D'EAU ET LAC

ECHELLE:	PLAN N°	
1:2000	99012A01.ACT	⌀

R 5308 art. 5

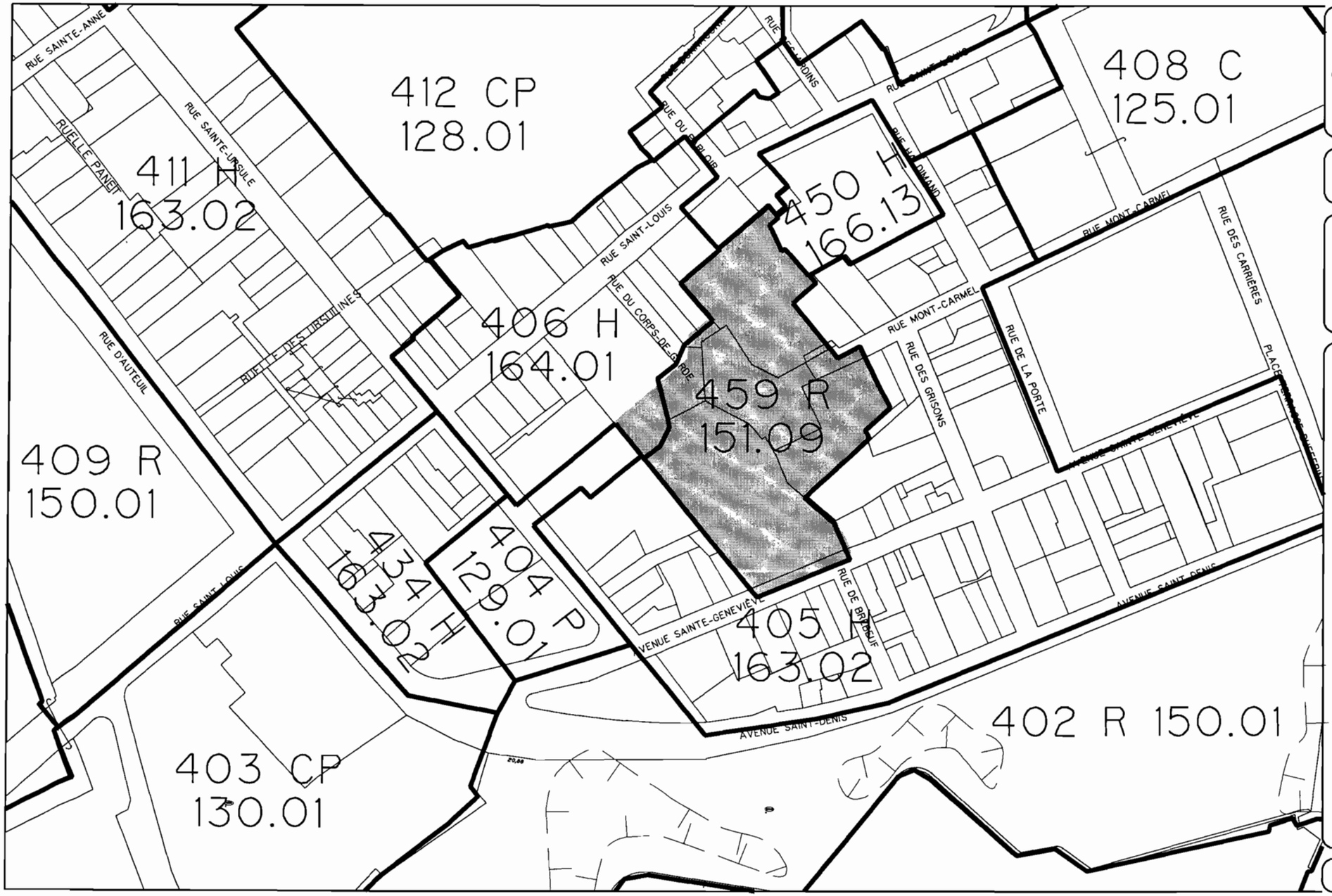

VILLE DE québec

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE PROPOSÉ

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903Z02 DU 01-05-30

- LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMENDEMENT
- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197
- COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE:	PLAN N°	
1:2000	99012A01.PRO	⌀

R. 5308 art. 6

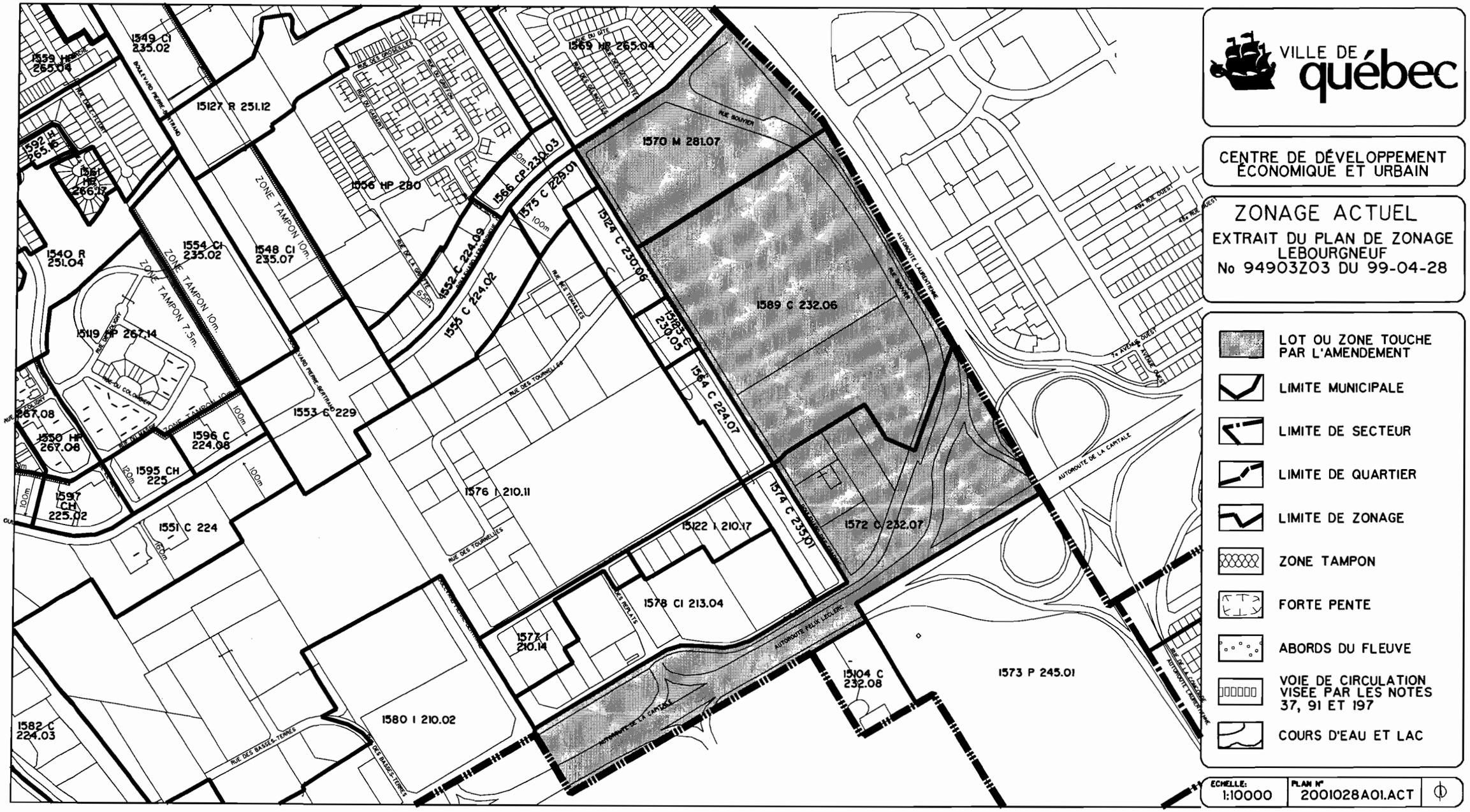

VILLE DE québec

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE LEBOURGNEUF
No 94903Z03 DU 99-04-28

- LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMENDEMENT
- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197
- COURS D'EAU ET LAC

ECHELLE:	PLAN N°	
1:10000	2001028A01.ACT	⌀

R 5306 art. 7

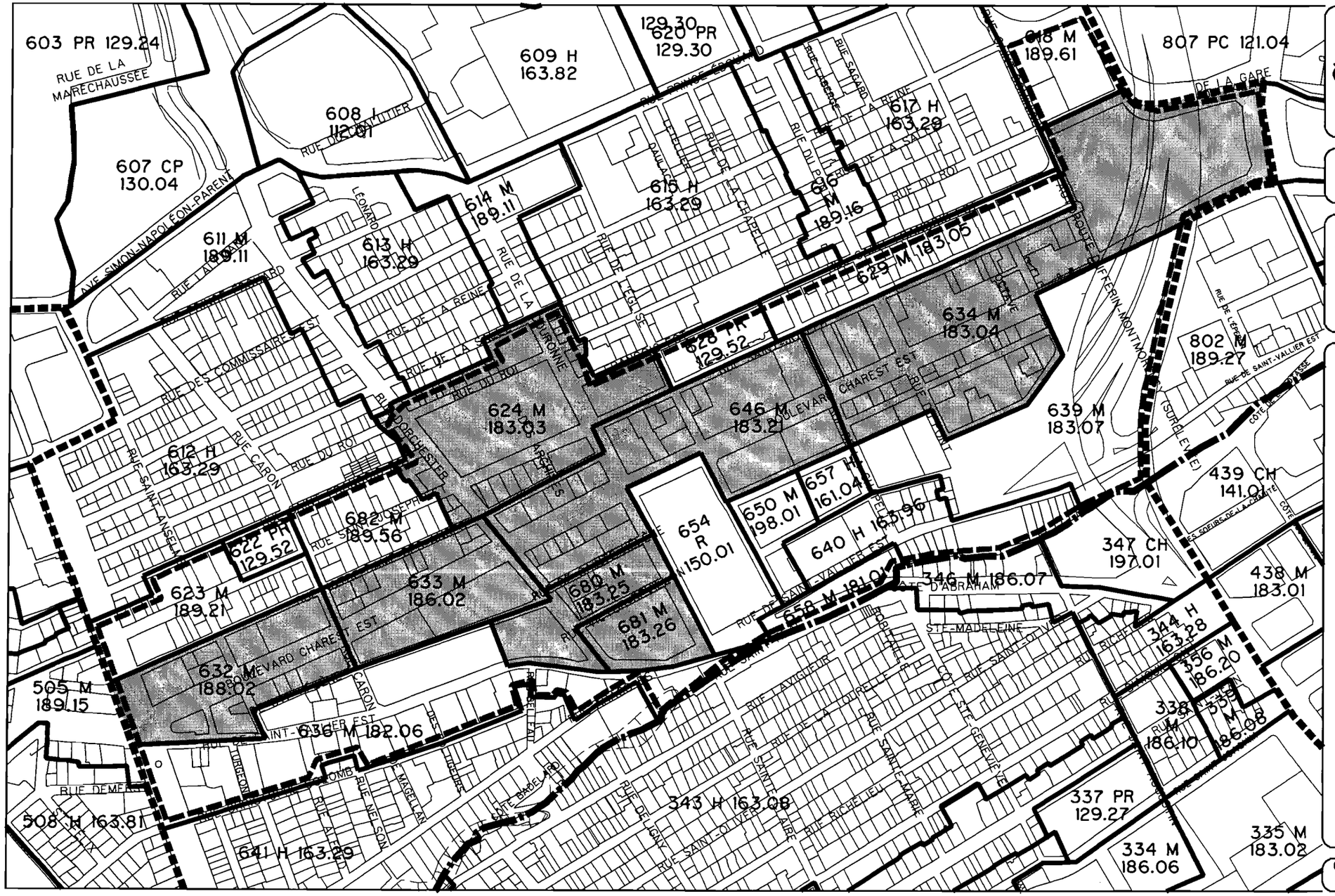
603 PR 129.24
RUE DE LA MARÉCHAUSSÉE
607 CP 130.04
AVE SIMON-NAPOLÉON-PARENT
608 I 112.01
609 H 163.82
620 PR 129.30
129.30
RUE PRINCE-ÉDOUARD
611 M 189.11
613 H 163.29
614 M 189.11
615 H 163.29
616 M 189.16
617 H 163.29
618 M 189.61
807 PC 121.04
RUE DE LA GARE
RUE DE LA REINE
RUE DU ROI
RUE DES COMMISSAIRES EST
RUE CARON
RUE SAINT-ANSELME
612 H 163.29
622 PR 129.52
682 M 189.56
623 M 189.21
624 M 183.03
628 PR 129.52
629 M 183.05
634 M 183.04
646 M 183.21
BOULEVARD CHAREST EST
654 R 150.01
650 M 198.01
657 H 161.04
640 H 165.96
639 M 183.07
802 M 189.27
439 CH 141.01
347 CH 197.01
438 M 183.01
633 M 186.02
680 M 183.25
681 M 183.26
658 M 181.01
346 M 186.07
344 H 163.28
356 M 186.20
338 M 186.10
505 M 189.15
632 M 188.02
636 M 182.06
508 H 163.81
641 H 163.29
343 H 163.08
337 PR 129.27
334 M 186.06
335 M 183.02
RUE SAINT-VALLIER EST
RUE DE SAINT-VALLIER EST
RUE DE L'ÉPÉE
RUE DE SAINT-VALLIER EST
RUE DE L'ÉPÉE
RUE DE L'ÉPÉE
RUE DE LA CHAUDIÈRE
RUE DE LA CHAPELLE
RUE DE L'ÉGLISE
RUE DU PORT
RUE SAGARD
RUE DE LA SAGA
RUE DU ROI
RUE DE LA REINE
RUE DE LA SAGA
RUE DE LA REINE
RUE DE LA SAGA
RUE DE LA CHAPELLE
RUE DE L'ÉGLISE
RUE DE L'ÉPÉE
RUE DE L'ÉPÉE
RUE DE SAINT-VALLIER EST

R. 5308 al. 8

VILLE DE québec
CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN
ZONAGE ACTUEL
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903Z02 DU 00-09-06
LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMENDEMENT
LIMITE MUNICIPALE
LIMITE DE SECTEUR
LIMITE DE QUARTIER
LIMITE DE ZONAGE
ZONE TAMPON
FORTE PENTE
ABORDS DU FLEUVE
VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197
COURS D'EAU ET LAC
ECHELLE: 1:3000
PLAN N° 00082A01.ACT
126 PR 129.22
123 H 165.13
135 H 165.06
118 M 189.07
119 H 163.07
120 H 165.01
128 H 168.01
130 PR 129.06
129 H 165.01
142 H 165.10
131 HP 163.46
137 HP 163.62
138 HP 163.63
132 HP 163.34
AVENUE BAILLARGÉ
AVENUE DE VIMY
CHEMIN SAINTE-FOY
RUE GARNIER
AVENUE MAROIS
RUE MARIE-ROLLET
RUE DE MONTMORENCY
AVENUE EYMARD
RUE DE LONGUEUIL
RUE MARÉCHAL-FOCH
RUE PAINCHAUD
RUE MUIR
AVENUE PAINCHAUD
AVENUE MADELEINE-DE-VERCHÈRES
MORISSET
244m

R. 5308 art. 8

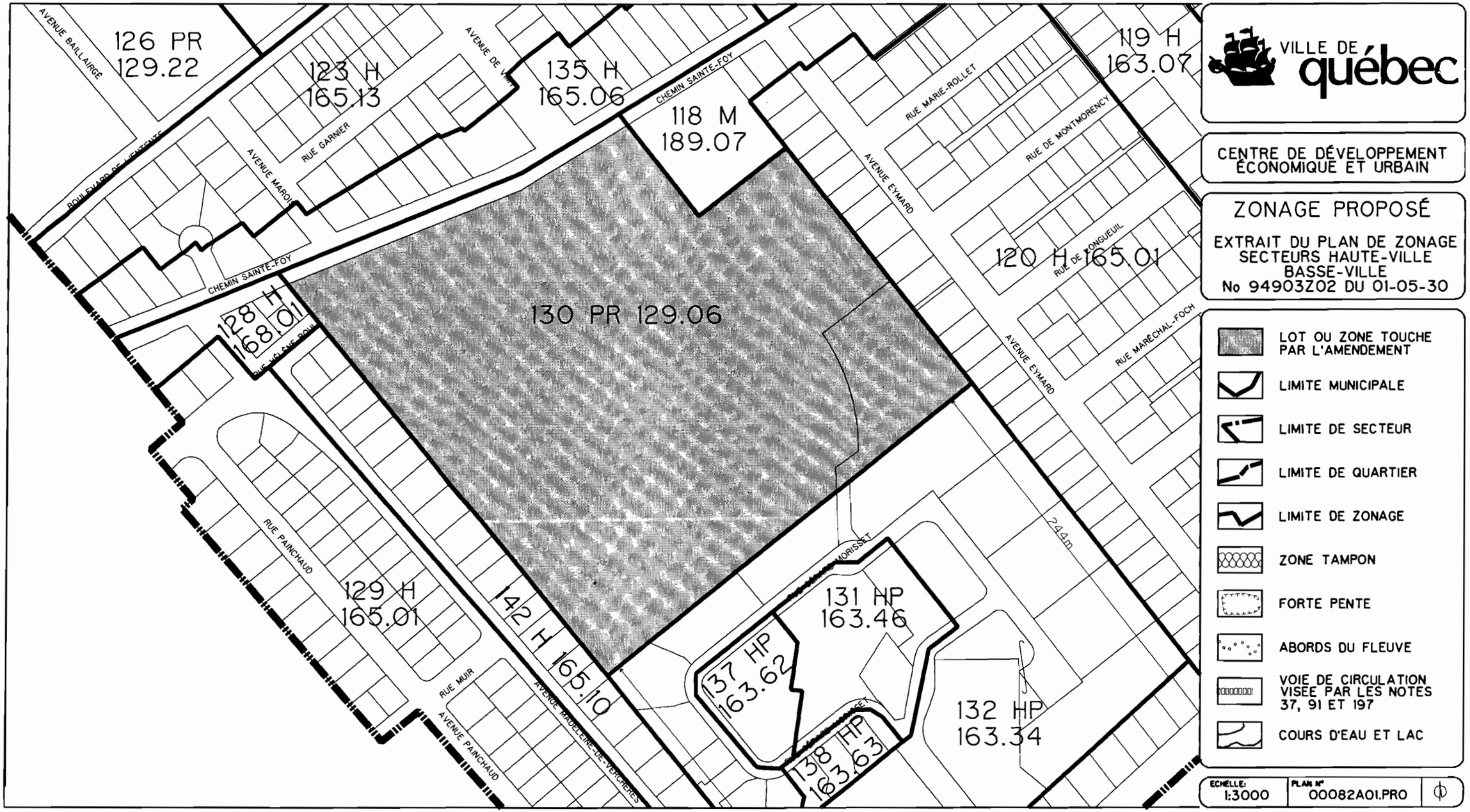

VILLE DE québec

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE PROPOSÉ

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903Z02 DU 01-05-30

- LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMENDEMENT
- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197
- COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE:	PLAN N°	
1:3000	00082A01.PRO	⌀

R 5367 art. 9

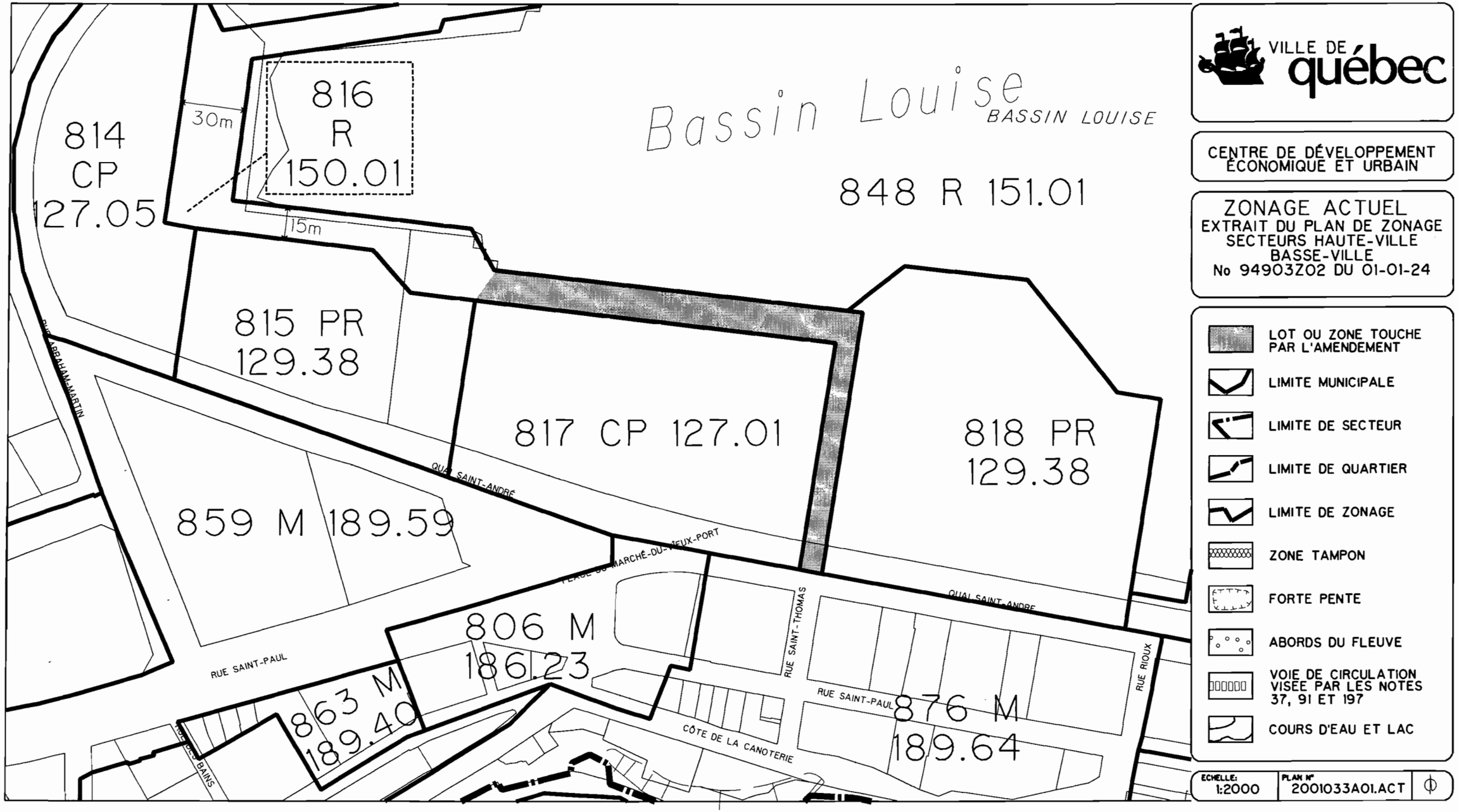

VILLE DE québec

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903Z02 DU 01-01-24

- LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMENDEMENT
- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197
- COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE:	PLAN N°	
1:2000	2001033A01.ACT	⌀

R 5308 at. 9

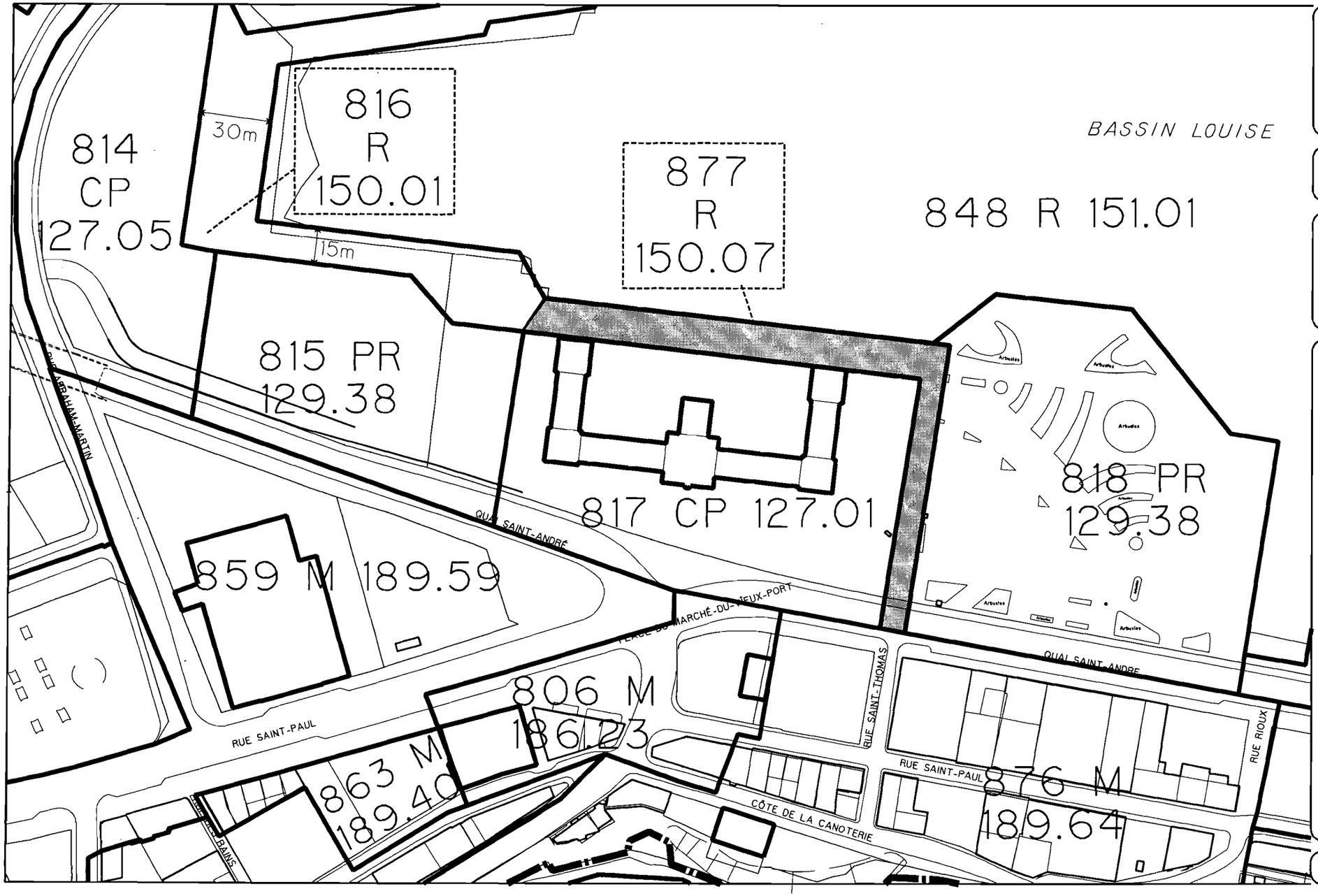

VILLE DE québec

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE PROPOSÉ
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903Z02 DU 01-05-30

- LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMENDEMENT
- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197
- COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE:	PLAN Nº	
1:2000	2001033A01.PRO	⌀